



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Saône



Vesoul, le 13 septembre 2017

L'Inspecteur de l'Education Nationale
de Vesoul II

à
Mesdames et Messieurs les enseignants
S/c de Mesdames et Messieurs les directeurs
des écoles de la circonscription

**IEN
VESOUL II**

Note d'information n°3 : pôle ressource de la circonscription

Téléphone :
03.84.78.63.54
Fax :
03.84.78.63.63
Mél. :
ce.ienvn.dsden70@ac-
besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul Cedex

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de réussite. Au sein de chaque cycle d'enseignement, des dispositions appropriées sont mises en œuvre par l'équipe pédagogique pour prendre en compte les potentialités et les besoins de chaque élève.

Dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages scolaires, une aide doit être proposée par l'école. Il est rappelé que la première aide à apporter aux élèves en difficulté doit d'abord et avant tout être envisagée en classe, dans le cadre d'une pédagogie nécessairement « aidante » et non sélective. L'aide adaptée doit être marquée par la diversité et la multiplicité des dispositifs d'apprentissage (différenciation pédagogique, mise en œuvre de protocoles spécifiques, dynamique de groupe...).

Les missions et le fonctionnement des RASED sont redéfinis par la circulaire 2014-107 du 18-8-2014 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597

Celles-ci appartiennent au pôle ressource de la circonscription qui regroupe tous les personnels que l'I.E.N. peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, PEMF, ERUN, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérants ayant une mission spécifique, pôle climat scolaire, etc.).

Pour la circonscription de Vesoul 2, il est composé de trois enseignants spécialisés et de trois psychologues scolaires. Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage. Le psychologue scolaire aide à comprendre les difficultés d'un enfant et contribue à faire évoluer la situation. Dans le cadre du pôle ressource de la circonscription, les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques

- pour les accompagner dans l'aide aux élèves,
- pour prévenir et analyser les difficultés d'apprentissage ou de comportement que manifestent leurs élèves,
- pour objectiver et comprendre les situations, croiser les approches, reconnaître et prendre en compte les différences entre élèves au sein de la classe,
- pour cerner leurs besoins et les obstacles qu'ils rencontrent.

Ils accompagnent les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, la construction de situations d'enseignement qui tiennent compte des stratégies d'apprentissage des élèves en difficultés et pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves. Cette aide à l'analyse des situations contribue à la prévention des difficultés d'apprentissage et des risques de décrochage scolaire des élèves, en participant au développement des compétences des équipes enseignantes. Elle permet de fonder une culture partagée sur les composantes de

la réussite scolaire, de sensibiliser les maîtres aux aspects pédagogiques qui fragilisent certains élèves plus que d'autres et les mettent en difficulté pour leurs apprentissages.

PSYCHOLOGUES SCOLAIRES

Madame JOLISSAINT Katty
Ecole de Faverney
katty.bouvier@ac-besancon.fr
03 84 91 42 47

Madame HENRIOT Régine
Ecole maternelle de Jussey
regine.henriot@ac-besancon.fr
03.84.68.07.38

Madame DAVAL Evelyne
Ecole de Scey-sur-Saône
Evelyne.Daval@ac-besancon.fr

MAITRES SPECIALISES

Madame ORION Geneviève
Ecole maternelle de Jussey
genevieve.orion@ac-besancon.fr
03.84.68.07.38

Monsieur MUNZENMEYER Pierre-Gilles
Ecole de Scey-sur-Saône
pierre-gil.munzenmeyer@ac-besancon.fr

Madame KLEIN Valérie
Ecole de Faverney
valerie.klein@ac-besancon.fr
03 84 91 42 47

MAITRES DE SOUTIEN

Madame OUTHIER Delphine
Ecole de Scey-sur-Saône
delphine.outhier@ac-besancon.fr
03 84 92 73 85

Madame ZVER Fabienne
Ecole de Saint-Valère Port-sur-Saône
fabienne.zver@ac-besancon.fr
03 84 92 73 85

Courriels des antennes :

- rased.jussey@ac-besancon.fr
- rased.scey@ac-besancon.fr
- rased.faverney@ac-besancon.fr

SECTEURS D'INTERVENTION

Antenne	COMMUNE – Ecole	Psychologues scolaires	Maîtres E	Maîtres référents	Médecin référent	Population scolaire
Antenne Favernay	Amance	Mme JOLISSAINT	Mme KLEIN	Mme SIRON		957 élèves
	Colombier					
	Conflandey					
	Saulx					
	Amoncourt / Fleurey-les-Favernay					
	Auxon / Bougnon					
	Breurey-les-Faverney / Mersuay / Faverney					
	Velorcey / Meurcourt / La Villedieu					
	Flagy / Neurey en Vaux / Vellefrie					
	Genevrey / Mailleroncourt Charette					
Antenne de Scey sur saône	Noidans-le-Ferroux	Mme DAVAL	M. MUNZEN MEYER Mme OUTHIER Mme ZVER	+ Mme BAYER + Mme GALMICHÉ	Dr Hélène Clavier Dr Guillaume	1011 élèves
	Port-sur-Saône Pergaud					
	Port-sur-Saône Saint-Valère					
	Scey-Sur-Saône					
	Traves					
	Clans / Raze / Rosey / Velle le Chastel					
	Montigny les Vesoul / Poncey					
	Soing					
Antenne de Jussey	Jussey maternelle et élémentaire	Mme HENRIOT	Mme ORION			906 élèves
	Corre					
	La Roche Morey					
	Vitrey sur Mance					
	Aboncourt Gesincourt					
	Blondefontaine / Cemboing					
	Menoux / Saint-Remy / Polaincourt					
	Vauvillers ULIS					
	Combeaufontaine					
	Antenne Villersexel					
Antenne de Vesoul Stade	Colombe-les-Vesoul / Villers-le-Sec					
Antenne de Vaivre	Mailley					
Antenne Dampierre	La Romaine			Gray		

Un nouveau formulaire est établi en 2015. Les documents nécessaires aux équipes pour communiquer avec le pôle ressource et préciser les éléments pour lesquels une aide est sollicitée et de formuler explicitement la nature de celle-ci sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://vesoul2.circo70.ac-besancon.fr/2015/12/08/un-pole-ressource-dans-la-circonscription-pour-laide-aux-eleves-et-aux-enseignants/>

Ces demandes sont rédigées par les enseignants et transmises par les directeurs - qui

vérifient qu'elles sont dûment complétées - par courriel à l'adresse des conseillères pédagogiques : cp.ienvn.ia70@ac-besancon.fr

Pour un meilleur traitement de la demande le document sera renommé sous la forme « nom de l'école + demande_pole_ressource + nom de l'élève + date ». Exemple de nom de fichier concernant une demande d'aide du 14/09/2017 pour l'élève Théo Lucas scolarisé à l'école élémentaire Pergaud :

E_Pergaud_demande_pole_ressource_TheoLucas_140917.pdf

Des commissions locales se réuniront avant chaque période de vacances pour étudier toutes les demandes et envisager les suites à donner. Un retour sera effectué auprès des écoles.

Il est rappelé que **la mise en œuvre effective d'un PPRE est le préalable nécessaire à toute demande d'intervention directe des enseignants spécialisés.**

Cas particulier des psychologues scolaires :

Concernant les demandes d'intervention des psychologues scolaires, le protocole jusqu'alors en vigueur est inchangé. Cette demande sera directement transmise au psychologue scolaire du secteur une fois l'accord de la famille obtenu. Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail d'équipe, le psychologue scolaire apporte l'appui de ses compétences :

- pour la prévention des difficultés scolaires ;
- pour l'élaboration du projet pédagogique de l'école et sa réalisation ;
- pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'accompagnement personnalisés (PAP) ;
- pour le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- pour venir en appui à l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap ;
- pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aides individuelles ou collectives au bénéfice des élèves en difficulté ;
- pour les adaptations à conduire dans le cadre de l'accueil d'élèves en situation particulière.

a) Les examens cliniques et psychométriques :

Ils sont effectués à l'école ou à l'antenne RASED par la psychologue scolaire **à la demande des enseignants, des intervenants spécialisés ou des familles**. Les examens individuels ne peuvent être entrepris **sans l'autorisation des parents** (la seule observation de l'élève dans le cadre de la classe ne nécessite pas quant à elle cet accord préalable).

Leurs résultats prennent place dans l'ensemble des données qui sont examinées lorsqu'une action éducative et pédagogique particulière, une aide ou une orientation spécialisées sont envisagées.

b) Le suivi psychologique

Il consiste, pour le psychologue scolaire, à organiser des entretiens avec les enfants concernés et avec leur enseignant ou leurs parents. Il a pour objet :

- en ce qui concerne les adultes, de rechercher conjointement l'ajustement des conduites et des comportements éducatifs ;
- en ce qui concerne les enfants, de favoriser l'émergence et la réalisation du désir d'apprendre et de réussir.

Dans les cas où la mise en œuvre d'une prise en charge spécialisée paraît souhaitable, la psychologue scolaire conseille aux familles la consultation d'un service ou d'un spécialiste extérieurs à l'école. Afin que le travail du psychologue scolaire se fasse dans les meilleures conditions, il est nécessaire qu'il puisse disposer d'un lieu qui assure le respect de la confidentialité de l'entretien avec un enfant ou sa famille.

Enseignants spécialisés :

En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à les surmonter. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle.

Priorité est donnée au cycle 2 mais des demandes hors de ce cadre sont recevables et seront étudiées par les commissions. En fonction des besoins et des objectifs, les modalités d'intervention du maître spécialisé peuvent varier :

Interventions au sein de la classe :

Il est indispensable pour le maître E de situer la difficulté d'un élève dans le contexte de la classe. L'ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe rentre dans les missions de l'enseignant spécialisé et il est donc tout à fait pertinent d'intervenir en classe pour permettre d'atteindre certains objectifs.

L'observation en classe :

Place de l'élève dans le groupe classe, communication avec l'adulte et les autres, attitude face aux consignes et aux situations nouvelles, attitudes face à la difficulté, face à la réalisation d'une tâche, à s'organiser, repérage d'éventuelles difficultés sensorielles (vue, ouïe ...).

La co-intervention :

Phase de découverte de textes de lecture, de phonologie, d'exercices d'application. Guider l'élève dans sa classe, l'aider à utiliser les outils et référents de sa classe, prendre des repères dans les affichages, reformuler les consignes. Ces interventions permettent une meilleure compréhension des modalités de fonctionnement de la classe et favorisent davantage de cohérence dans l'aide apportée aux élèves.

Interventions hors de la classe

Groupe de besoin / groupe de projet dans le cadre d'un décloisonnement :

Mise en place d'ateliers décloisonnés sur les classes d'un cycle 2, groupes homogènes ou hétérogènes (viser la prévention et une différenciation pédagogique). Répartition par champ de compétences en modulant les effectifs. Chaque enseignant est responsable de son module mais il est essentiel que l'équipe définisse au préalable un calendrier, une structure de séance, les supports utilisés et un temps de bilan. Il peut être complémentaire à d'autres modalités et se mener en parallèle.

Aide spécialisée à dominante pédagogique (ASDP) :

Affiner une évaluation, formaliser un projet d'aide, lever certaines difficultés en phonologie ou de code qui ne peuvent être remédiées en classe.

Appui aux équipes pédagogiques :

Il est rappelé le rôle d'aide à l'analyse des situations que peuvent tenir les enseignants spécialisés –tout comme les formateurs de la circonscription et les psychologues scolaires– en participant au développement des compétences des équipes enseignantes et en permettant d'envisager les premières réponses pédagogiques au traitement de la difficulté scolaire.

Calendrier

Afin de favoriser l'organisation du service du pôle ressource, un calendrier est mis en place comme l'année précédente :

Périodes	Date limite de retour des demandes d'aide...	... pour une réponse à partir de :
1	15 Octobre 2017	15 Novembre 2017
2	15 Décembre 2017	15 Janvier 2018
3	15 Février 2018	15 Mars 2018
4	15 Mars 2018	15 Avril 2018

Je vous remercie de votre contribution au service de la réussite des élèves qui nous sont confiés.

Mickaël PORTE
Inspecteur de l'Éducation Nationale